

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 2 octobre 2025

Convocation du :	26 septembre 2025
Date d'affichage :	26 septembre 2025
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	13
Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/10/60 (Nomenclature 7.1)

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - RUEN Pauline - QUEMARD Bertrand - LE CHANU Fabienne - POISSON François - MORIN Sabine - LE FUR Corentin - GUILLEMOT Sébastien.

Absents excusés :

AUBRY Isabelle, MAUJARRET Marie-Madeleine, REPERANT Thibault, AUBRY Charlène, BOQUEHO Stéphanie, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul
MAUJARRET Marie-Madeleine à QUEMARD Bertrand
AUBRY Isabelle à LE BRIS Isabelle
AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Jean-Paul HAMON.

Délibération se prononçant sur les admissions en non-valeur

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

10 OCT. 2025

ID : 022-212202626-20251002-2025_10_60-DE

Monsieur Jean-Paul HAMON informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances propose l'admission en non-valeur de créances détenues par la ville de Quintin sur des débiteurs dont l'incapacité à répondre de cette dette a été établie.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Les créances relèvent de différentes sommes non perçues du fait d'incapacité à recouvrer, de disparition du débiteur, de PV de carence ou de combinaisons infructueuses d'acte.

Ainsi, Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de 10 titres datant de 2024 pour un montant global de 72,19 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié le 27 juillet 2025 par Monsieur le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix « pour » et deux abstentions (F. POISSON et P. RUEN) d'admettre en non-valeur la somme de 72,19€ en autorisant l'émission d'un mandat de ce montant au compte 6541.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire

Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul HAMON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Hamon', written over the printed name 'Jean-Paul HAMON'.